

**Arrêté publiant la loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Destitution des membres du Conseil d'Etat), du 24 juin 2014**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Destitution des membres du Conseil d'Etat), du 24 juin 2014.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 38 de la Feuille officielle, du 19 septembre 2014. Le délai référendaire sera échu le 18 décembre 2014.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 9 octobre 2014.

Neuchâtel, le 17 septembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 38, du 19 septembre 2014)